

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, à dix-neuf
Présents :	53	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	13	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	11	Saint-Flour, après convocation légale en date du 21 février
Votants :	64	2023, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Joël BRUN, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, MME Nadine JANVIER, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, M. Robert BERTRAND, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, M. Robert BOUDON, M. Adrien LAMAT, MME Marine NEGRE, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. David VITAL.

Pouvoirs :

MME Marina BESSE donne pouvoir à MME Agnès AMARGER
M. Jean-Luc BOUCHARINC donne pouvoir à MME Nicole BATIFOL
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Frédéric DELCROS
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à M. Philippe DELORT
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Olivia GUEROUTL donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
MME Emmanuelle NIOCEL JULHES donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
MME Marie PETITIMBERT donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE
M. Olivier REVERSAT donne pouvoir à M. Jean-Marc BOUDOU
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **14 MARS 2023**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **14 MARS 2023**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**OBJET : CONTRAT TERRITORIAL VERT ET BLEU ALAGNON 2017/2022
APPROBATION TRANCHE DE TRAVAUX 2023**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-310 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2017 relative au choix des compétences optionnelles ;

Vu la délibération n°2018-258 du conseil communautaire en date du 29 novembre 2018 adoptant les compétences à titre supplémentaire, dites facultatives ;

Vu la délibération n°2018-259 du conseil communautaire en date du 29 novembre 2018 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire des compétences ;

Vu la délibération n°2022-244 du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 reconnaissant « l'animation et la concertation de bassin versant » comme d'intérêt communautaire dans la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Considérant l'adhésion de Saint-Flour Communauté depuis 2002, au Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses Affluents (SIGAL) pour le compte des communes de Vieillespesse, Montchamp, Lastic, Tiviers, Rézentières et Talizat et qu'à ce titre :

- Un Contrat de Rivière s'est déroulé sur la période 2001/2007 ;
- Un Contrat territorial Alagnon s'est déroulé sur la période 2011/2016 ;
- Un Contrat territorial vert et bleu Alagnon court pour la période 2017/2022 ;

Vu la délibération n°2017-196 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 28 juin 2017 approuvant le Contrat territorial vert et bleu Alagnon 2017-2022 ;

Considérant que le Contrat territorial vert et bleu Alagnon, mené en étroite collaboration avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, permet la mise en œuvre d'actions visant la préservation et/ou l'amélioration de l'état écologique des milieux aquatiques ;

Considérant que Saint-Flour Communauté est maître d'ouvrage des actions relatives au programme berges/lit/ripisylve ;

Considérant le plan de financement prévisionnel 2023 relatif au programme de travaux à mener sur le cours d'eau de l'Arcueil, détaillé comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES 2023		RECETTES PREVISIONNELLES 2023	
Travaux cours d'eau de l'Arcueil (Restauration classique, coupes sanitaires, mise en défens des berges ...)	114 120 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50%)	57 060,00 €
		Région AURA (17,5%)	19 971,00 €
		Conseil Départemental du Cantal (8,5%)	9 700,20 €
		Fédération de Pêche 15 (5%)	4 336,80 €
		Autofinancement (19%)	23 052,00 €
Total TTC	114 120 €	Total TTC	114 120 €

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner pour que le SIGAL mette en œuvre les travaux 2023 en lieu et place de Saint-Flour Communauté ;

Considérant le projet de convention de partenariat avec le SIGAL pour la mise en œuvre du programme de travaux berges/lit/ripisylve 2023, ci-annexé ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230227-DELIB2023-025-DE
Date de télétransmission : 14/03/2023
Date de réception préfecture : 14/03/2023

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 30 janvier 2023 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ± **DECIDE DE CONFIER** au **SIGAL** la mise en œuvre du programme de travaux berges/lit/ripisylve 2023 rattachés au Contrat Territorial Vert et Bleu Alagnon 2017-2022 ;
- ± **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel 2023 relatif au programme de travaux berges/lit/ripisylve à mener sur le cours d'eau de l'Arcueil par le **SIGAL** ;
- ± **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 ;
- ± **AUTORISE** Madame le Président à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme de travaux berges/lit/ripisylve 2023 ;
- ± **AUTORISE** Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches.

POUR : 64 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARBIAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

CONVENTION DE PARTENARIAT

Avec le Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses Affluents (S.I.G.A.L.) pour la mise en œuvre des programmes de travaux berges/lit/ripisylve 2023

ENTRE

Saint-Flour Communauté, représenté par sa Présidente Céline CHARRIAUD, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 27 février 2023,

ET

Le Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon ci-après dénommé SIGAL, représenté par son Président ACHALME Didier, dûment habilité par délibération du conseil syndical du 11 avril 2019.

ARTICLE 1 : CONTEXTE - OBJET

Saint-Flour Communauté a approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2017 le Contrat Territorial Vert et Bleu Alagnon et notamment la maîtrise d'ouvrage des travaux « berges-lit-ripisylve » sur la période 2017-2022. Ces travaux ont été déclarés d'intérêt général (DIG) au sens de l'article L.211-7 du code de l'environnement par Arrêté Préfectoral n°2018-869 du 5 juillet 2018.

Saint-Flour Communauté adhère au S.I.G.A.L., depuis 2002, qui a lancé début 2018 la procédure de reconnaissance du syndicat en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE). Dans ce cadre, la communauté de communes pourra déléguer par convention la compétence GEMAPI au S.I.G.A.L.

§%

Aussi, le S.I.G.A.L. a l'opportunité de conduire des travaux répondant, en tout point, à ceux présentés dans la DIG, dès 2023 sur le territoire de Saint-Flour Communauté et plus précisément sur le cours d'eau Arcueil sur les communes de Lastic, Montchamp, Vieillespesse et Rézentières.

En attendant la constitution effective de l'E.P.A.G.E. Alagnon permettant la délégation de la compétence GEMAPI de Saint-Flour Communauté au SIGAL, il est proposé aux deux structures de conventionner pour que le S.I.G.A.L. mette en œuvre les travaux pour l'exercice de l'année 2023.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le SIGAL s'engage à :

- Porter la maîtrise d'ouvrage des travaux berges tels que présentés dans les mémoires techniques des dossiers de financement ;
- Gérer l'intégralité de l'élaboration et du suivi des dossiers techniques, administratifs et financiers des projets ;
- Assurer la gestion pleine et entière des relations avec les riverains ;
- Tenir très régulièrement informée Saint-Flour Communauté de l'avancement des projets.

Saint-Flour Communauté s'engage à :

- Couvrir la part de l'autofinancement selon les modalités décrites à l'Article 3 ;
- Soutenir et valoriser ces projets notamment via ses outils de communication.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Le plan de financement prévisionnel 2023 relatif au programme de travaux berges/lit/ripisylve à mener sur le cours d'eau Arcueil est détaillé comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES 2023		RECETTES PREVISIONNELLES 2023	
Travaux cours d'eau Arcueil (Restauration classique, coupes sanitaires, mise en défens des berges ...etc)	114 120 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50%)	57 060,00 €
		Région AURA (17,5%)	19 971,00 €
		Conseil Départemental du Cantal (8,5%)	9 700,20 €
		Fédération de pêche 15 (5%)	4 336,80 €
		Autofinancement (19%)	23 052,00 €
Total TTC	114 120 €	Total TTC	114 120 €

Le coût prévisionnel de la mise en œuvre du programme de travaux berges/lit/ripisylve sur le territoire de Saint-Flour Communauté par le S.I.G.A.L. s'élève à 114 120 € TTC.

Pour cette opération, les subventions attendues de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil Départemental du Cantal et de la Fédération de pêche du Cantal s'élèvent à un montant total de 92 437,20 €.

En tenant compte des dépenses qui seront réalisées par le S.I.G.A.L. et des subventions perçues, la participation financière restant à la charge de Saint-Flour Communauté s'élève à un montant maximal de 21 682,80 € T.T.C. soit 20% du montant total des dépenses prévisionnelles. Tout réajustement de cette participation à la hausse (pour prendre en compte des actions complémentaires par exemple) impliquerait la signature d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prendra fin au terme de l'opération.

ARTICLE 5 : REVISION - RESILIATION

La présente convention est révisable sur proposition d'une des deux parties. L'accord des deux parties sera formalisé par voie d'avenant.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation. Aucune résiliation n'est envisageable si des marchés de travaux ont été contractés par le SIGAL.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait, pour valoir ce que de droit,
En deux exemplaires originaux,
A Saint-Flour le 06 mars 2023,

Le Président du Syndicat
Interdépartemental de gestion de
l'Alagnon et ses Affluents

Didier ACHALME

La Présidente de Saint-Flour
Communauté :

Céline CHARRIAUD

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230227-DELIB2023-025-DE
Date de télétransmission : 14/03/2023
Date de réception préfecture : 14/03/2023

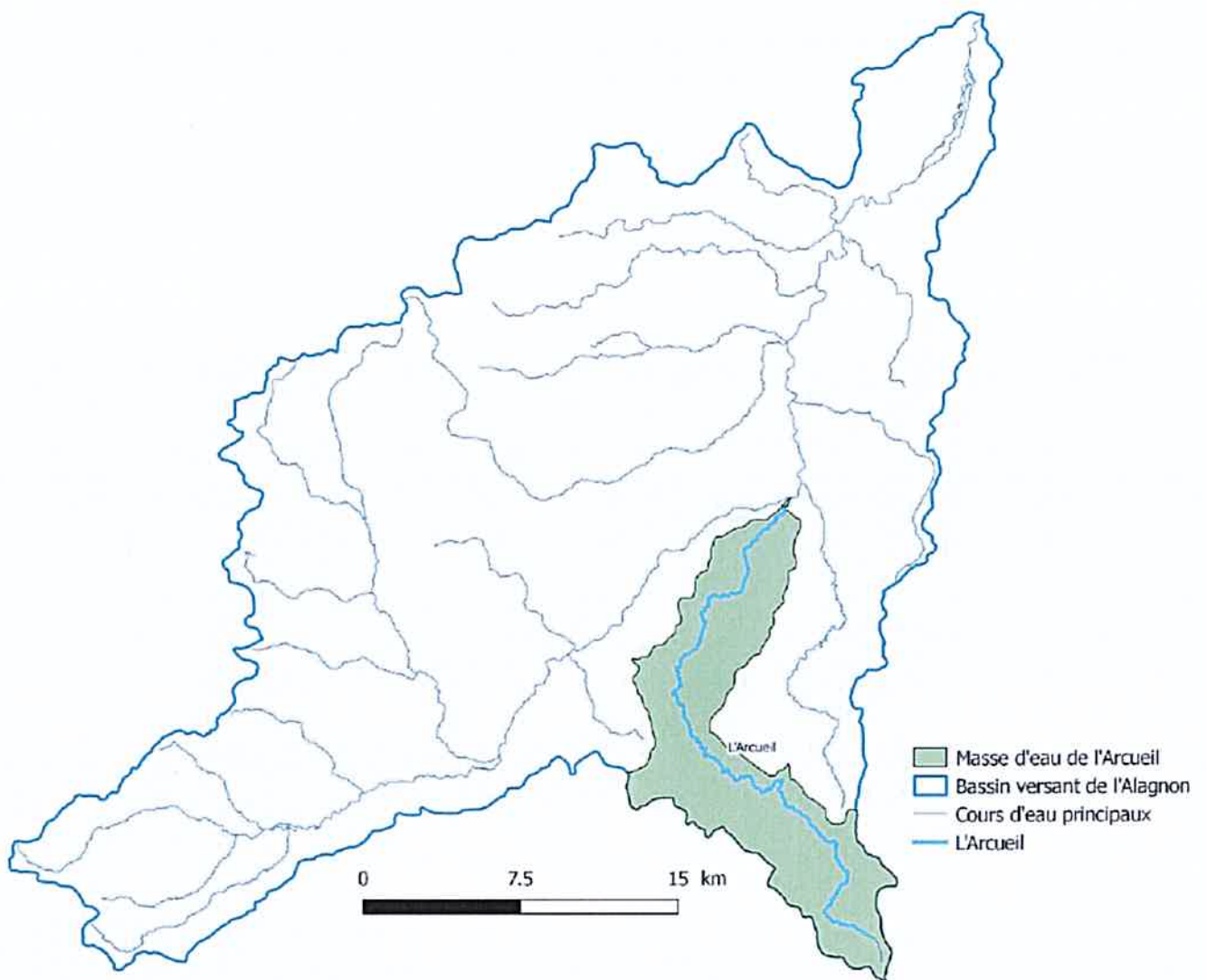
Copies à :

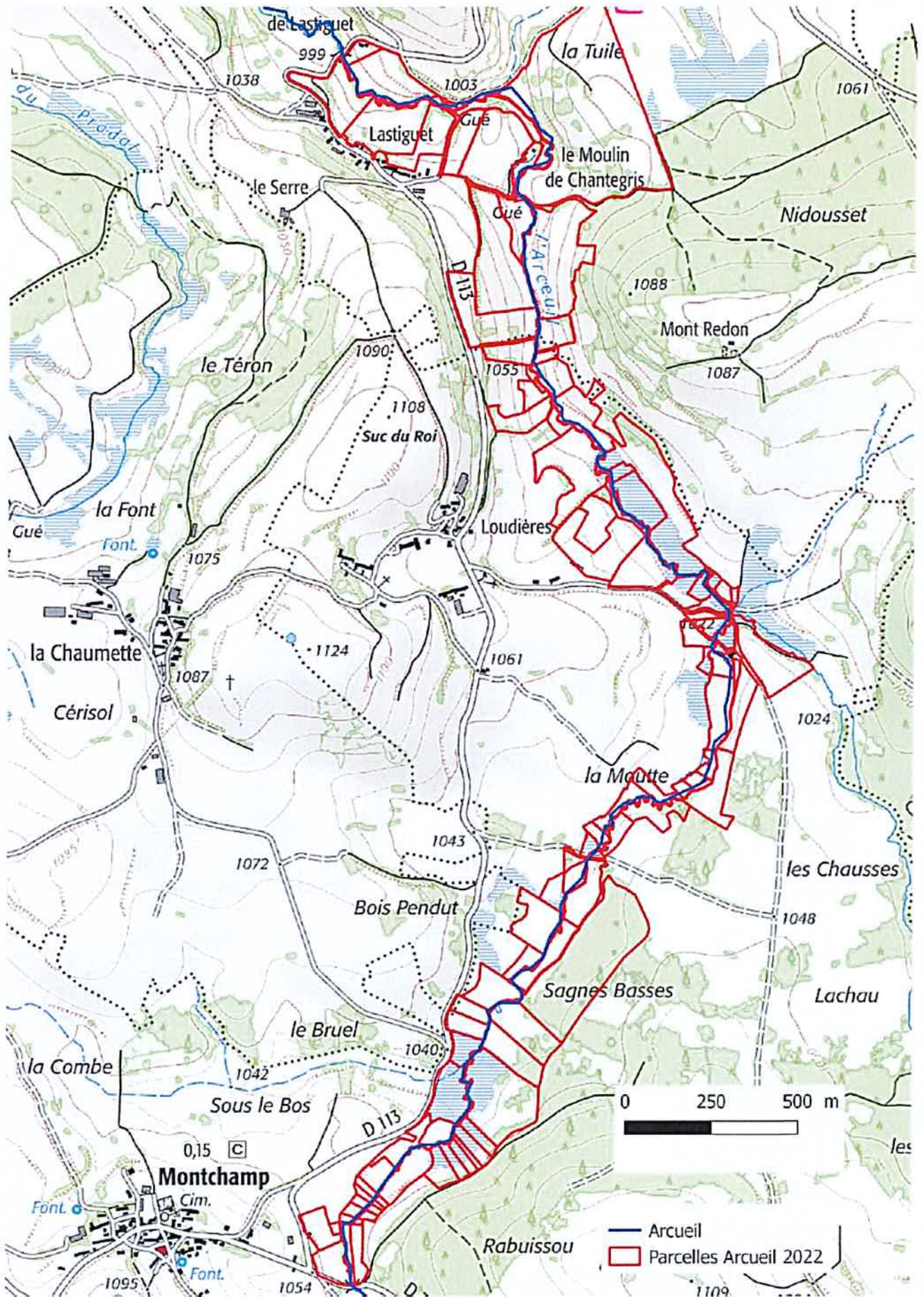
- *Direction Départementale des Territoires du Cantal*

ANNEXE

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230227-DELIB2023-025-DE
Date de télétransmission : 14/03/2023
Date de réception préfecture : 14/03/2023

Vue générale de la programmation





Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230227-DELIB2023-025-DE
Date de télétransmission : 14/03/2023
Date de réception préfecture : 14/03/2023